



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 188/2023  
SÉANCE N° 8 DU 16 OCTOBRE 2023

### **GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA RÉHABILITATION DE 159 LOGEMENTS COLLECTIFS, OPÉRATION 0024H – LAVAL – LÉO LAGRANGE, SIS 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 RUE LOUIS ACAMBON À LAVAL ET 54 LOGEMENTS COLLECTIFS, OPÉRATION 0034F**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le mardi 10 octobre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (jusqu'à 18 h 11), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 18 h 01), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

#### **Étaient absents ou excusés**

Sylvie Vielle, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson, vice-présidents, Isabelle Eymon, membre du bureau.

#### **Étaient représentés**

Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Bruno Bertier a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 18 octobre 2023.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023**

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA RÉHABILITATION DE 159 LOGEMENTS COLLECTIFS, OPÉRATION 0024H – LAVAL – LÉO LAGRANGE, sis 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 RUE LOUIS ACAMBON À LAVAL et 54 LOGEMENTS COLLECTIFS, OPÉRATION 0034F – LAVAL – JACQUES RICHARD, SIS 26, 34 LÉO LAGRANGE ET 6, 12, 14, 18, 20, 22, 24 RUE DU DOCTEUR MARC DUPRÉ À LAVAL – ABROGATION DÉLIBÉRATION N° 171/2023 DU 18 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : François Berrou

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant la demande formulée par Méduane Habitat tendant à obtenir la garantie de Laval Agglomération pour l'obtention d'un prêt destiné à la réhabilitation de 159 logements collectifs – opération 0024H – Laval – Léo Lagrange, sis 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 rue Louis Acambon à Laval et à la réhabilitation de 54 logements collectifs – opération 0034F – Laval – Jacques Richard, sis 26, 34 rue Léo Lagrange et 6, 12, 14, 18, 20, 22, 24 rue du Docteur Marc Dupré à Laval,

Considérant la convention de prêt n° 770114 E - 770115 E en annexe signée entre Méduane Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire,

Qu'une erreur d'écriture s'est glissée dans la délibération n° 171/2023 du bureau communautaire du 18 septembre 2023 accordant cette garantie,

Après avis de la commission ressources,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

La délibération n° 171/2023 du 18 septembre 2023 du bureau communautaire est abrogée.

**Article 2**

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, constitué deux lignes, d'un montant total de 3 350 000 € souscrit par l'emprunteur auprès la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 770114 E - 770115 E.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 3

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### Article 5

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et l'emprunteur.

### Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Article 8

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat, n'ont pas pris part au vote.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231016-S08-BC-188-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2023

Mise en ligne : 25-10-23